



ALPES PROVENCE

ADDENDUM
à partir du 5/10/2026

PARTICULIERS

Vos tarifs

au quotidien

Principales conditions tarifaires

En vigueur au 01/07/2026

Tarifs en euro TTC lorsque la TVA est applicable

Cet **addendum** complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/07/2026. Il comprend les évolutions tarifaires portant sur la rubrique Succession à la suite de la publication de la décision n° 2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative à l'article L.312-1-4-1 du code monétaire et financier.





Succession

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 5 octobre 2026¹.

Mineurs

GRATUIT

Majeurs

Montant total des soldes des avoirs < 10 000 €

GRATUIT

Montant total des soldes des avoirs ≥ 10 000 €

**1 % DU MONTANT TOTAL
DES SOLDES DES AVOIRS
DANS LA LIMITE FIXÉE PAR
LA RÈGLEMENTATION²**



Bon à savoir

Le montant total des soldes des avoirs est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), Livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte d'épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL). **Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs.**

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

¹ Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

² Montant prévu par l'article D312-1-3 du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 euros.



DOCUMENT INFORMATIF À VOCATION NON-PUBLICITAIRE

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 25 chemin des Trois Cyprès, CS70392, 13097 Aix-en-Provence CEDEX 2 RCS 381 976 448 Aix-en-Provence société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231. Identifiant CITEO : FR234295_01ARDU

Graphisme : azoé – Caractère Imprimeur – juillet 2026.



ALPES PROVENCE